

Procès-verbal

Le mardi 21 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Aurélie MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Fabienne ROUSSET

Présents : Vincent BOUQUET, Arnaud GIBELIN, Damien LAPORTE, Aurélie MALAVAL, Fabienne ROUSSET, Marie-Rose TUFFERY, Jean-François VALETTE, Sophie VISSAC

Représentés : André JAFFUEL représenté par Jean-François VALETTE, Valérie TOLA représentée par Fabienne ROUSSET

Absents et excusés :

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du P.V. de la séance du 22 juillet 2025
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS 2024)
- Tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau pour l'année 2026
- Approbation de la modification des Statuts du SDEE
- Vente terrain à M. Grousset
- Vente terrain à M. Barthe
- Demande d'achat de terrain à Espeisses par Mme Lucas
- Demande d'achat de terrain au Recoux par M. Prouheze
- Question diverses

Approbation du P.V. de la séance du 22 juillet 2025 :

M Valette ainsi que M Jaffuel par l'intermédiaire de M Valette souhaitent revenir sur le point de l'étanchéification des réservoirs.

M Valette dit que le compte-rendu ne mentionne pas une question qui a cependant été évoquée mais a été éludée : il s'agit de la méthode d'étanchéification. En effet, la seule base de notre décision est le devis du SDEE qui mentionne « une membrane d'étanchéité avec feutre anti poinçonnement ». Si l'on se réfère à la fiche technique du produit, il s'agirait de polyoléfine flexible (FPO), dérivé du pétrole (comme les PVC), mais « conforme à la réglementation », suivant son fabricant. Il doit être noté que cette conformité se fonde sur la délivrance d'un certificat par un laboratoire privé (CARSO/LSEHL). On doit également noter que ce produit n'est considéré comme sûr que dans la mesure où le réservoir clos est ventilé de manière permanente.

Nous connaissons déjà les risques liés à l'utilisation des PVC qui, en se dégradant, diffusent de l'époxy, cancérigène. Le FPO a une structure chimique plus résistante que le PVC et est donc moins susceptible de se dégrader. Toutefois, en compensation, il est extrêmement difficile à retirer.

Il est certes peu probable (mais pas impossible) que nous encourions des risques juridiques en cas de découverte dans l'avenir de la toxicité du produit. Toutefois, la situation de nos successeurs serait rendue difficile si cette dangerosité apparaissait plus tard (comme ce fut le cas pour l'amiante, le PVC etc...) ce qui les contraindrait à engager de très gros investissements pour retrouver... le ciment d'origine !

Le produit étant comparable à un « liner » de piscine, c'est-à-dire facile d'installation, on comprend son succès, mais nous n'avons pas un recul suffisant pour être absolument sûrs de sa non-toxicité. Il est évident par ailleurs que le SDEE ne pourra pas nous dire autre chose que « ce produit est aux normes ». Mais en matière de santé publique nous sommes payés pour savoir que la priorité est trop souvent donnée à la cupidité-facilité face à la sûreté. Or, il s'agit ici non pas de se baigner dans une piscine, mais de faire consommer de l'eau « potable » aux habitants de la commune.

M. Jaffuel et moi estimons plus sage (et sans doute moins coûteux) d'effectuer ces travaux par reprise, avec un ciment hydrofuge, du ciment existant et non par le moyen d'une membrane plastique ou de toute autre méthode impliquant des plastiques. Dans l'hypothèse où le SDEE se déclarerait incompétent, pourrait-on consulter une entreprise de maçonnerie ?

A tout le moins semble-t-il nécessaire de demander par écrit son avis à l'agence régionale de santé.

Le PV est approuvé à l'unanimité avec ses modifications sauf celles sur le point de l'étanchéité des réservoirs car cela n'avait pas été évoqué lors du Conseil municipal du 22 juillet mais ce jour et apparaîtra dans le PV de la séance du 21 octobre.

Mr Gibelin précise à M Valette que le devis a été demandé au SDEE pour délibérer sur l'obtention d'une subvention pour un projet proposé par lui-même et ce devis ne signifie pas commande.

Mme Le Maire précise que le SDEE a proposé cette solution car l'eau des Laubies est une eau agressive qui attaque le ciment, elle va demander la fiche technique au SDEE et plus de renseignements.

Délibérations du conseil :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS 2024)

M Valette est surpris, qu'il y ait une chute de consommation d'eau, Mme Le Maire ainsi que M Gibelin répondent que des agriculteurs ont baissé leur cheptel et un ne rentre plus ses bêtes l'hiver, de plus suite à la sécheresse les habitants ont moins consommé et fait plus attention.

Mme Le Maire informe que les compteurs sont défectueux et doivent être changés tous les 10 ans c'est pourquoi il faut prévoir d'en renouveler une dizaine par an.

Mme Le Maire précise que le volume de service est plus important du aux travaux au Crouzet Plô + la fuite aux Recoux + la fuite à côté chez M Gilly + le Vidalès (réducteur de pression + celui du Recoux).

Délibération concernant les tarifs de l'eau et interventions relatives au service de l'eau

Mme Le maire propose l'adoption des tarifs suivants :

Tarifs à compter de 2026

Eau :

Abonnement compteur habitation 90,00 €

Abonnement compteur agricole 75,00 €

Prix de l'eau :

- De 0 à 200 m³ 1,40 €
- Au-delà de 200 m³ 1,25 €

Redevances :

- Redevance pour prélèvement de la ressource en eau : **0,07 €/m³**
- Redevance sur la consommation d'eau potable : l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la **redevance pour consommation d'eau à 0,32 € HT/m³** pour l'année 2026.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable-RPE :

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,14 € HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à 0.50 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la contre-valeur applicable pour l'année 2026 est donc de 0,14 (tarif de base) multiplié par 0,5 (coefficient de modulation) soit **0,07 € HT/m³ pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable.**

La facturation pour l'eau est établie au nom du propriétaire, y compris pour les locations à charge pour lui de la répercuter auprès de ses locataires.

Interventions :

- Travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec fourniture et pose du matériel nécessaire : à la charge du demandeur.
- Remplacement d'un compteur d'eau hors d'usage quand l'abonné est responsable de sa détérioration : 120 €.

- Une fermeture et une réouverture du branchement de l'eau sont effectuées gratuitement une fois par an ; au-delà, les frais de fermeture et de réouverture sont à la charge de l'abonné ; ces frais s'élèvent à 30 € pour la fermeture et à 30 € pour la réouverture.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation de la modification des Statuts du SDEE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE) a engagé une procédure d'actualisation de ses Statuts, suite à la délibération de son Bureau syndical en date du 9 septembre 2025.

Cette actualisation intervient en réponse aux évolutions institutionnelles et réglementaires survenues depuis la dernière modification des statuts du SDEE en 2016. En effet, les changements territoriaux, issus de la loi NOTRe, notamment la création de communes nouvelles, la réorganisation des intercommunalités, le transfert de plein droit de la compétence "Déchets" aux Communautés de communes et les ajustements de périmètre et de dénomination des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'annexe des Statuts du SDEE afin de refléter fidèlement la liste des communes et EPCI qui en sont membres.

Par ailleurs, la décision du Comité syndical du SDEE, en date du 8 mars 2022, validant la cession des biens de la Station du Bleymard Mont-Lozère au Département, cession effective depuis quelques mois, implique la suppression de l'article 2-4 des Statuts qui y était consacré, pour assurer la cohérence du texte statutaire avec cette décision.

Conformément aux dispositions en vigueur, chacun des membres du Syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces modifications. Passé ce délai, et à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Valentin Grousset et Madame Marine Larrieu

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur Grousset Valentin et Madame LARRIEU Marine ayant fait l'acquisition d'une grange à Espeisses 48700 Les Laubies souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal attenante aux parcelles A 290 et A 289 situées à Espeisses dans le but de pouvoir accéder à leur bâtiment et relier leurs parcelles.

Le prix de vente est de 20€ le m2 pour une surface d'environ 200m2. La surface exacte sera définie ultérieurement par le géomètre.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- VALIDE la vente de ce terrain
- ACCEPTE le prix de vente à 20€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vente d'une parcelle de terrain Communal à Monsieur Sébastien Barthe

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur Sébastien Barthe à Espeisses 48700 Les Laubies souhaitent acquérir des parcelles de terrain communal attenantes aux parcelles A 286 et A 485 situées à Espeisses dans le but de pouvoir uniformiser sa propriété.

Le prix de vente est de 20€ le m2 pour une surface d'environ 360 m2. La surface exacte sera définie ultérieurement par le géomètre.

Le Conseil Municipal après échange et en avoir délibéré :

- VALIDE la vente de ces parcelles
- ACCEPTE le prix de vente à 20€ le m2, les frais de bornage, de notaire et d'enregistrements sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Demande d'achat de terrain à Espeisses par Mme Lucas :

Mme Le Maire expose au conseil municipale la demande de Mme Lucas pour l'achat d'un terrain à Espeisses. Mme Le Maire a proposé à Mme Lucas le prix de 20€ le m² comme pour les autres demandeurs.

Mme Lucas trouvant le prix un peu élevé a fait une proposition écrite et souhaiterait acquérir la parcelle A n°486 d'une superficie d'environ 2100m2 pour la somme de 15000€. Et demande de créer une servitude de passage car vu la vente à Mr Barthe et Mr Grousset et Mme Valentin l'accès depuis le village n'y est plus.

Mme Le Maire informe qu'aucune servitude de passage n'est mentionné sur notre acte de propriété pour que Mme Lucas accède à sa parcelle A n°287. L'accès à sa parcelle se fera dorénavant par le haut de la parcelle communale et c'est un droit de passage car sa

parcelle est enclavée dans la parcelle communale.

Le conseil municipal n'est pas favorable, à l'unanimité, de la proposition de 15000€ de Mme Lucas. Cette décision sera notifiée à Mme Lucas.

Demande d'achat de terrain au Recoux par M Prouheze :

M Prouheze avait émis le souhait d'acheter ou d'échanger un terrain au Recoux, la parcelle B 287.

Mme Le Maire nous informe qu'elle a demandé un CU et la parcelle n'est pas constructible car il n'y a pas d'accès par la voirie.

M Prouhèze ne souhaite pas payer le terrain 20€ le m².

Mme Le Maire explique qu'il serait souhaitable de garder le foncier pour participer à un programme d'échange qui peut être organisé sur la commune.

Mme Le Maire donne la parole à M Gravil, se trouvant dans la salle, qui explique que lui serait d'accord de laisser l'accès à M Prouheze.

Mme Le Maire rappelle que cela serait bien de pouvoir participer au programme d'échange pour faire des îlots de terrains moins morcelés.

M Gravil dit que M Champigny souhaiterait acheter cette parcelle et Mme Le Maire répond qu'il a été précisé à M Champigny que le terrain n'était pas à vendre.

Le conseil municipal est d'accord avec ceci à l'unanimité.

Questions diverses :

M Valette demande qui a rédigé le prospectus concernant la fondation du patrimoine pour notre église, Mme Le Maire répond c'est la fondation du patrimoine et elle. M Valette trouve que le prospectus n'est pas clair car cela veut dire que la commune s'est engagée. M Valette demande quand aurons-nous la subvention, Mme Le Maire répond qu'elle avait rendez-vous avec l'association Terre de vie prochainement.

M Valette demande si nous avons reçu des subventions, Mme Le Maire cite celles du gîte et celles qui vont arriver. M Valette trouve que cela n'est pas satisfaisant de se servir de l'argent de la commune pour payer les artisans, M Gibelin répond que la commune doit toujours faire l'avance.

M Valette répond que l'état n'a plus d'argent et qu'il faut s'habituer à payer sans subventions.

Aurélie MALAVAL
Président de séance



Fabienne ROUSSET
Secrétaire de séance

